

# EGIDE

Société anonyme au capital de 15 800 732 Euros  
Siège social : Site Sactar, 84500 BOLLENE  
RCS Avignon B 338 070 352

## Rapport spécial du conseil d'administration du 21 avril 2017 sur les plans d'options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L225-184 du code de commerce, nous vous exposons la situation des plans d'options de souscription en vigueur au 31 décembre 2016.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 16 juin 2016 d'Egide SA a autorisé le conseil d'administration à consentir au bénéfice de ses dirigeants et de certains membres du personnel salarié de la société ou de ses filiales détenues directement ou indirectement, pendant un délai qui expirera le 15 août 2019, des options donnant droit à la souscription d'actions à émettre à titre d'augmentation de son capital. Le nombre total des options consenties et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à plus de 5 % des actions composant le capital social. Le prix de souscription ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Le conseil d'administration fixera les conditions d'exercice et notamment pourra soumettre les levées d'options à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du bénéficiaire dans la société ou dans l'une de ses filiales, prévoir une période initiale pendant laquelle les options ne pourront pas être exercées, ainsi que prévoir des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres, sans que le délai imposé pour leur conservation puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'options

Les caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2016 sont résumées ci-dessous :

| Numéro du plan                                 | Plan n° 6.2  | Plan n° 6.3 | Plan n° 7.1 | Total  |
|--|--|-------------|-------------|--------|
| Assemblée générale du                          | 28/05/2010   | 28/05/2010  | 26/06/2013  |        |
| Conseil du                                     | 06/10/2011   | 30/01/2013  | 06/11/2015  |        |
| Nombre d'actions initial                       | 600  | 651         | 12 000      | 13 251 |
| dont aux mandataires sociaux                   | 0  | 0           | 12 000      | 12 000 |
| dont aux 10 premiers salariés                  | 600  | 651         | 0           | 1 251  |
| Nombre d'actions après ajustements éventuels * | 712  | 725         | 12 000      | 13 437 |
| Date de départ d'exercice                      | 06/10/2013   | 30/01/2015  | 06/11/2017  |        |
| Date de fin d'exercice                         | 05/10/2018   | 29/01/2020  | 05/11/2022  |        |
| Modalités d'exercice                           | <u>Levée</u> : maximum par ¼ tous les 30 jours de bourse avec un minimum de 20 actions (plans n° 6.2 et 6.3) et de 100 actions (plan n° 7.1)<br><u>Cession</u> : possible après 2 ans à compter de la date d'exercice, avec un maximum de 80 % des options levées pour les mandataires sociaux |             |             |        |
| Prix de souscription *                         | 6,71 €   | 3,67 €      | 2,56 €      |        |
| Nombre d'options souscrites                    | 0  | 0           | 0           | 0      |
| Nombre d'options perdues                       | 109  | 122         | 0           | 231    |
| Nombre restant à lever                         | 603  | 603         | 12 000      | 13 206 |

\* Les ajustements éventuels interviennent après réalisation d'une opération sur le capital

Au cours de l'exercice 2016, aucune option de souscription n'a été exercée.

Nous vous rappelons par ailleurs que pour pouvoir exercer ses stocks options, le bénéficiaire doit être soit dirigeant mandataire social, soit lié avec la société par un contrat de travail non dénoncé par l'une ou l'autre des parties. Il peut également être soumis à la réalisation d'une ou plusieurs conditions précisées lors de l'attribution. De même, en cas de dépassement de la date d'exercice, les options de souscription d'actions sont automatiquement perdues.

Ainsi, au cours de l'exercice 2016, un total de 24 597 options a été perdu par les bénéficiaires du plan n° 5.2 suite à la fin de période d'exercice fixée au 4 mars 2016.

Compte tenu de ces éléments, et le nombre maximum d'options étant fixé à 5 % des actions composant le capital (soit 223 595 options attribuables au 31 décembre 2016), il reste donc un solde disponible de 210 389 options, soit 4,70 % du capital. A cette même date, les 13 206 options non exercées représentent une dilution potentielle de 0,30 %.

En conformité des dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, nous vous précisons qu'en cas d'attribution de stocks options au Président, au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué, un minimum de 20 % des actions issues de l'exercice des options devra être conservé au nominatif et ce, jusqu'à la cessation des fonctions du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

Enfin, nous vous rappelons que l'augmentation de capital réalisée en février 2017 a conduit la société, conformément aux dispositions légales en vigueur, à ajuster les conditions d'exercices des plans de souscriptions en vigueur à la date de l'opération, de la manière suivante :

Ajustement du prix (art. R228-91, 1°)

Le nouveau prix de souscription est calculé selon la formule suivante :

$$\text{NPS} = \text{PSI} - \text{PSI} \times \left( \frac{\text{Valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du droit}} \right)$$

Où :

NPS = nouveau prix de souscription

PSI = prix de souscription initial (avant augmentation de capital)

Valeur du droit = moyenne des premiers cours du droit pendant la période de cotation

Valeur de l'action = moyenne des premiers cours ajustés de l'action au cours de la période de souscription

La période de cotation du DPS s'étendait du 30 janvier au 10 février 2017.

La période de souscription s'étendait du 1<sup>er</sup> février au 14 février 2017.

La valeur du droit était de 0,0627 €.

La valeur de l'action ex droit était de 2,6210 €.

Le tableau ci-dessous résume en conséquence les modifications :

| Numéro du plan               | Plan 6.2 | Plan 6.2 | Plan 7.1 |
|------------------------------|----------|----------|----------|
| Prix de souscription initial | 6,71 €   | 3,67 €   | 2,56 €   |
| Prix de souscription ajusté  | 6,55 €   | 3,58 €   | 2,50 €   |

Ajustement de la quantité (art. R225-140 et R225-142, al.2)

La nouvelle quantité est calculée selon la formule suivante :

$$NQT = QTI \times \left( \frac{\text{Prix de souscription initial}}{\text{Nouveau prix de souscription}} \right)$$

Où :

NQT = nouvelle quantité (arrondie à l'unité supérieure)

QTI = quantité initiale

L'application de cette formule aux quantités initiales est ainsi résumée dans le tableau ci-dessous :

| Numéro du plan                | Plan 6.2 | Plan 6.3 | Plan 7.1 |
|-------------------------------|----------|----------|----------|
| La quantité de 603 devient    | 618      | 618      |          |
| La quantité de 12 000 devient |          |          | 12 298   |